

Toulouse, le 10 novembre 2023

La Présidente,
Aux membres du Conseil Académique

Mesdames, Messieurs, cher·ères conseiller·ères,

Une séance du Conseil Académique aura lieu le :

**Lundi 20 novembre 2023
de 14h00 à 17h00**

ORDRE DU JOUR :

I. Informations de la Présidente

II. Procès-verbaux

- a. Approbation du procès-verbal du 12 juin 2023 (vote)

III. Culture

- a. Point d'actualité

IV. Ressources Humaines

- a. Présentation de la campagne d'emploi 2024 des enseignant·es chercheur·es
- b. Présentation de la campagne d'emploi 2024 des personnels BIATSS

V. Vie Institutionnelle

- a. Désignation d'un membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des usager·ères (vote)
- b. Désignation de la représentante des usager·ères élu·es au CAC de l'Université Toulouse - Jean Jaurès au Sénat académique de l'Université de Toulouse (vote)
- c. Actualités de l'Université de Toulouse

VI. Formations et Recherche

- a. Rapport sur l'insertion professionnelle des ancien·nes étudiant·es
- b. Rapport annuel sur le devenir des docteur·es
- c. Point étape sur les Appels à manifestation d'intérêt - Compétences et métiers d'avenir (AMI-CMA)

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, cher·ères conseiller·ères, l'expression de mes cordiales salutations.


Emmanuelle GARNIER



En cas d'absence ou de retard en début de séance, merci de bien vouloir fournir une procuration (formulaire en joint) afin de respecter le quorum. Les conseillers titulaires qui ont un suppléant doivent en premier lieu s'assurer que leur suppléant peut les remplacer. Dans le cas contraire ils peuvent donner procuration à un autre membre du conseil.

DÉLIBÉRATION N° 1-2023-2024-CAC
PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 JUIN 2023

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-4,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le procès-verbal du 12 juin 2023, tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (36 pour, 0 contre, 6 abstentions, 8 NPPAV).

A Toulouse, le 20 novembre 2023

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DÉLIBÉRATION N° 2-2023-2024-CAC
PORTANT ELECTION D'UN MEMBRE DE LA SECTION DISCIPLINAIRE
COMPÉTENTE A L'EGARD DES USAGER·ES
DESIGNATION DU 2° COLLEGE

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1, L712-4, L712-6-2 et R712-9 à R712-46,

Vu les statuts de l'université notamment l'article 24,

Vu l'arrêté du 12 juin 2023 installant la section disciplinaire compétente à l'égard des usager·es,

Vu la démission de l'un des membres homme du collège 2°,

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les conseiller·ères appartenant au corps des maître·sses de conférences ou étant des personnels assimilés,

Considérant la liste des représentant·es des maître·sses de conférences et personnels assimilés du conseil académique présentée aux conseiller·es,

Considérant la candidature présentée,

Considérant qu'un siège est à pourvoir par un membre homme,

A l'issue du vote uninominal majoritaire,

Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Délibère

Article 1 : est élu représentant des maître·sses de conférences qui siégera à la section disciplinaire compétente à l'égard des usager·es :

Monsieur Thierry SIMON

Inscrits : 21

Votants : 20

Voix recueillies par le candidat : 18 (majorité absolue)

Article 2 : Les membres élus au conseil académique sont élus membres de la section disciplinaire pour la durée de leur mandat. La perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 20 novembre 2023

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

DÉLIBÉRATION N° 3-2023-2024-CAC
PORTANT SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANT-ES DES USAGER-ES ELU-ES CAC DE
L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES AU SENAT ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE
TOULOUSE

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-4,
Vu les statuts de l'université notamment l'article 4,
Vu les décisions n° 4, 4bis, 4ter et 4quater-2022-2023-CAC du CAC du 3 avril 2023,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement du sénat académique de l'Université de Toulouse,
Considérant la validation des modalités de désignation des représentant-es du conseil académique de l'Université Toulouse - Jean Jaurès au sénat de l'Université de Toulouse,
Considérant que la désignation doit se faire par et parmi les représentant-es des usager-ères,
Considérant la liste des représentant-es des usager-ères présentée aux conseiller-es,
Considérant la candidature présentée,
Considérant qu'une représentante des usager-ères doit être désignée,
Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Désigne

Marion ALDEBERT

Inscrits : 21

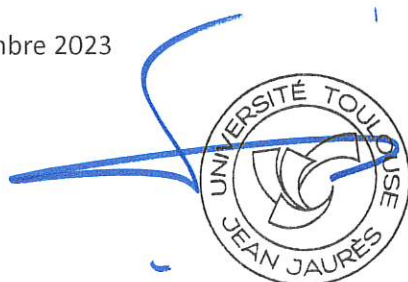
Votants : 10

Voix recueillies par la candidate : 4

représentante du collège des usager-ères au sein du sénat académique de l'Université de Toulouse.

Le mandat des représentant-es de l'Université Toulouse – Jean Jaurès arrive à sa fin au terme du mandat du sénat académique de l'Université de Toulouse. La perte de la qualité par laquelle les membres ont été désignés entraîne la perte du mandat de membre du sénat académique.

A Toulouse, le 20 novembre 2023



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique